

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026
Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de membres présents : 28
Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Intercommunalité (5.7)

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD – PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE » (LA FIBRE
NUMÉRIQUE 59/62)
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Lys-lez-Lannoy a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59/62) pour la compétence Usages Numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, afin d'assurer la continuité du service d'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles publiques de la commune.

En application de l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte relatif à la composition du comité syndical, et conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Lys-lez-Lannoy doit désigner son représentant au sein du comité syndical ou du collège des communes désignant les représentants au comité syndical.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à cette désignation pour le nouveau mandat. Les fonctions de membre du comité sont gratuites. Le mandat du délégué a la même durée que le mandat municipal.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Vu les Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes
Vu la délibération n°2023-91 portant transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et adhésion de la commune de Lys-lez-Lannoy au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique »

Est proposée la candidature en tant que délégué au comité syndical :

M. Konrad WALLERAND

Le vote au scrutin majoritaire a donné les résultats suivants :

M. Konrad WALLERAND

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
a obtenu : 29 voix des présents

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Konrad WALLERAND, est donc élu représentant au comité syndical.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 059-215903675-20260401-D2026_77-DE

S²LO

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

